

CONCOURS GRAINE DE TALENT 2019

REGLEMENT

Objectif :

- Récompenser de nouveaux entrepreneurs ou des repreneurs
- Développer l'esprit d'entreprendre

Quatre prix seront attribués :

- « entrepreneur de l'année »
- « repreneur de l'année »
- « créateur d'emploi de l'année »
- « créateur numérique de l'année »

ORGANISATEURS

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Indre-et-Loire (CMA), dont le siège social est sis 36/42 route de Saint Avertin – 37200 TOURS, organise un concours intitulé « Graine de talent 2019 ».

DUREE DU CONCOURS

Le concours se déroulera exclusivement du 15/05/2019 au 01/07/2019

Date limite d'envoi des dossiers :

Lundi 01/07/2019

La cérémonie de remise des prix « **GRAINE DE TALENT 2019** » aura lieu lors du Salon Objectif Entreprendre, le 22 novembre 2019, au Campus des Métiers et de l'Artisanat – 7 rue Joseph Cugnot à Joué-lès-Tours (37300).

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est exclusivement ouvert aux personnes suivantes :

Pour le prix « entrepreneur de l'année »

Les entrepreneurs :

- qui ont créé leur entreprise moins de 3 ans avant la date de démarrage du concours, et
- dont l'entreprise a au moins 1 année de bilan écoulée.

Pour le prix « repreneur de l'année »

Les entrepreneurs qui ont repris une entreprise :

- moins de 3 ans avant la date de démarrage du concours, et
- ayant au moins 1 année de bilan écoulée.

Par reprise d'entreprise, il faut entendre :

- Soit un rachat de fonds de commerce,

- Soit un rachat de parts sociales aux conditions expresses suivantes : le repreneur doit assurer le contrôle effectif de la société :
 - ◆ Soit en détenant seul ou avec son conjoint et ses enfants mineurs plus de la moitié du capital,
 - ◆ Soit en exerçant la gérance et dans ce cas, il détiendra au moins 25 % du capital.

Prix « créateur d'emploi de l'année »

Les entrepreneurs ou repreneurs qui ont :

- respectivement créé ou repris une entreprise, moins de 3 ans avant la date de démarrage du concours et qui ont au moins une année de bilan écoulée.
- créé dans leur entreprise au moins un emploi en contrat à durée indéterminée en dehors de celui du ou des dirigeants et /ou associés.

Prix « innovation numérique de l'année »

Les entrepreneurs ou repreneurs qui ont :

- respectivement créé ou repris une entreprise, moins de 3 ans avant la date de démarrage du concours et qui ont au moins une année de bilan écoulée.
- Dont la performance en matière économique, en matière de création d'emploi relève de l'utilisation du numérique.

Les entrepreneurs et les repreneurs qui ont respectivement candidaté au prix « entrepreneur de l'année » et « repreneur de l'année » peuvent également prétendre au prix « créateur d'emploi de l'année », ou au prix « innovation numérique de l'année ». En revanche, ils ne pourront remporter qu'un seul prix.

Les lauréats du concours « Graine de talent 2016 », « Graine de talent 2017 », « Graine de talent 2018 » ne pourront pas participer au concours « Graine de talent 2019 ».

Les membres du personnel de la CMA d'Indre et Loire, de la CCI Touraine, de la CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE, du CREDIT MUTUEL, du CREDIT AGRICOLE TOURAINE-POITOU, d'ORANGE, leurs associés et mandataires

sociaux, ainsi que leur famille, y compris les concubins, et toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, la réalisation ou la gestion du concours, sont exclus.

MODALITES DE PARTICIPATION

Pour concourir, il suffit d'envoyer le dossier de candidature à la CMA d'Indre-et-Loire, complété de manière sincère et accompagné des justificatifs suivants :

- un extrait d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers ;
- selon l'ancienneté de l'entreprise, une copie du compte de résultat et du bilan du dernier exercice ou des deux derniers exercices ;
- une fiche de présentation commerciale de l'entreprise et de ses produits ;
- un descriptif du parcours de création / reprise d'entreprise ;
- revues de presse sur le candidat et/ou l'entreprise et visuels d'illustration de l'entreprise (photos en situation, photos de produits, ...).

La participation au concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses dispositions.

La CMA d'Indre et Loire se réserve le droit de contrôler les documents et les renseignements fournis par les candidats. Tout document falsifié ainsi que tout renseignement volontairement ou non, incomplet ou erroné, entraînent automatiquement l'élimination définitive du candidat.

La CMA d'Indre et Loire se réserve le droit de disqualifier, à tout moment et sans préavis, les candidats ayant procédé à des manœuvres frauduleuses ou destinées à contourner les dispositions du présent règlement.

Attention : le dossier de candidature doit être entièrement complété même si des pièces jointes sont annexées. Toute candidature dont le dossier est incomplet ne sera pas retenue.

MODALITES DE SELECTION

Les principales caractéristiques qui seront examinées au niveau de la sélection par le jury sont :

- L'adéquation homme / entreprise
- L'activité / produit
- Les données d'exploitation
- Les perspectives de développement
- Le développement de l'effectif en CDI

Le jury de sélection sera composé des Collèges suivants :

- Chefs d'entreprise
- Etablissements bancaires (CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE, CREDIT MUTUEL et CREDIT AGRICOLE TOURAINE-POITOU)
- Conseillers d'entreprise
- Orange

Le jury désignera 1 lauréat pour chaque prix.

Les membres du jury et tout intervenant dans le concours, ayant accès aux informations et pièces fournies par les candidats, s'engagent à en respecter la confidentialité.

DOTATIONS DU CONCOURS

Le concours est doté d'un chèque d'un montant de :

- 1 500 ou 2 000 € pour le lauréat du prix « entrepreneur de l'année » ;
- 1 500 ou 2 000 € pour le lauréat du prix « repreneur de l'année » ;
- 1 500 € pour le lauréat du prix « créateur d'emploi
- 1 500 € en nature pour le lauréat du prix « innovation numérique de l'année »

Ces dotations seront remises par le Crédit Agricole Touraine-Poitou, le Crédit Mutuel, la Caisse d'Épargne Loire-Centre et Orange.

COMMUNICATIONS

Les participants autorisent d'ores et déjà la CMA d'Indre-et-Loire ainsi que les membres du jury à faire mention de leur nom et de leur entreprise dans leurs communications afférentes au concours.

DEPOT DU REGLEMENT DU CONCOURS

Le présent règlement et les pièces annexes peuvent être consultés sur simple demande, au siège de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Indre-et-Loire - 36 / 42, route de Saint Avertin – 37200 TOURS.

DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies concernant les candidats sont obligatoires pour le traitement de leur participation au concours.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les candidats disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données auprès du Président de la Chambre de Métiers d'Indre et Loire, 36 route de Saint-Avertin, 37200Tours, par courrier accompagné d'une copie de tout document d'identité signé.

RESPONSABILITE

La CMA d'Indre-et-Loire ne pourra être tenue pour responsable si, en cas de force majeure, de circonstances indépendantes de sa volonté ou de toute autre

circonstance qui l'exigerait, le concours devait être modifié, écourté, reporté ou annulé.

La CMA d'Indre-et-Loire pourra annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes ou tous emplois de moyen artificieux (et/ou leur tentative) sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au concours. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs (et à ceux ayant tenté une fraude) ainsi qu'aux personnes ayant utilisé un moyen artificieux (et à celles ayant tenté l'emploi d'un moyen artificieux).

LOI APPLICABLE - LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout différend relatif à son interprétation ou son exécution sera réglé à l'amiable entre la CMA d'Indre-et-Loire et le candidat concerné. Si dans le mois qui suit la survenance du différend, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents.

Fait à Tours, le 20/04/2019

Le Président de la Chambre de Métiers
et de l'Artisanat d'Indre-et-Loire,

Gérard BOBIER